

Mairie de SAINT-SOLVE

19130

Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Juin 2026 à 15h30

Présents : PALLOT Serge, LAPORTE Alain, TRANCHANDON Valérie, TREUIL Enzo, DELARBRE Lionel, MAILLOT Caroline, ARENES Diana, PEAUGER Kevin, FREYGEFOND Daniel, DALLES Marie-Elisabeth, CROUZILLE Sylvie.

Absents excusés :

Absentes non excusées :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Caroline MAILLOT

Pouvoirs :

Date de convocation : 29 Mai 2026

La séance publique peut débuter.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 15h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il propose ensuite de désigner Madame Caroline MAILLOT comme secrétaire de séance.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame MERCIER a envoyé sa démission au poste de Conseillère Municipale. Madame CROUZILLE a donc été contacter pour prendre le siège de Conseillère, et intègre le Conseil Municipal en remplacement de Madame MERCIER.

Ordre du Jour :

1. Désignation des Délégués du Conseil Municipal et de leurs Suppléants en vue de l'élection des Sénateurs,
2. Désignation des Représentants au sein des Commissions de la CABB : Commissions Communautaires Thématiques et CLECT,
3. Echange parcellaire entre la Commune de Saint-Solve et Monsieur et Madame DURHAM,
4. Désignation des Référents Déontologues,
5. Questions diverses

.....
Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite revenir sur le dépôt du recours déposé par Monsieur Daniel FREYGEFOND, et la décision rendue par le Tribunal Administratif.

Le dépôt d'un recours devant le tribunal administratif est un droit. Mais ce droit implique une responsabilité, celle de ne pas détourner le débat démocratique par des accusations mensongères.

Lorsque ce recours s'accompagne d'accusations graves, il est indispensable d'en assumer les conséquences lorsque celles-ci sont reconnues comme infondées.



Concernant l'élection du 15 mars, les électeurs ont tranché. Leur choix a été clair. Nous avons respecté ce verdict démocratique. Le recours engagé visait pourtant à obtenir l'annulation du scrutin, ainsi que l'inéligibilité de Lionel Delarbre et de moi-même pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans.

Le tribunal administratif a rejeté l'ensemble de ces demandes.

Son jugement est sans équivoque : « Il ne résulte pas de l'instruction que M. Pallot et M. Delarbre auraient commis des manœuvres présentant un caractère frauduleux ayant eu pour objet ou pour effet de porter atteinte à la sincérité du scrutin. »

Les accusations portées contre nous étaient pourtant particulièrement lourdes. Notre honnêteté, notre intégrité et nos compétences ont été publiquement mises en cause.

S'agissant de Lionel Delarbre, il a notamment été soutenu qu'il aurait usurpé un titre ou revendiqué des compétences qu'il ne posséderait pas.

Là encore, le tribunal a répondu avec la plus grande clarté :

« La qualité ainsi revendiquée et affichée par M. Delarbre ne constitue ni une usurpation de titre ni une manœuvre destinée à s'attribuer des qualités techniques dont il ne disposerait pas. »

Les faits ont d'ailleurs confirmé son sérieux, ses compétences et son engagement au service de la commune. Lors du conseil consacré au vote des budgets, il a démontré rigueur, maîtrise et sens de la pédagogie. À cet égard, chacun pourra apprécier la différence avec les années précédentes.

Pour notre part, nous poursuivrons notre action avec détermination, dans le seul intérêt de la commune et de ses habitants. En revanche, nous resterons particulièrement vigilants face à toute tentative de discrédit fondée sur des affirmations fallacieuses.

La démocratie ne peut être un terrain de règlement de comptes. Elle mérite mieux que les insinuations, les procès d'intention et les campagnes de dénigrement. Elle exige de chacun responsabilité, vérité, respect pour les institutions et pour le choix des électeurs.

Cette décision de justice met un terme à une tentative de discrédit qui n'était fondée ni sur les faits ni sur le droit.

Le tribunal administratif a donc rejeté la protestation de M. Freygefond et l'a condamné à nous verser la somme de 800 euros.

Les faits sont désormais établis. Les accusations ont échoué.

La vérité, elle, demeure !

.....
Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DELARBRE :

Avant toute chose, je tiens à préciser que les propos qui vont suivre n'engagent que moi, en ma qualité de conseiller municipal directement visé et meurtri par les attaques de ces derniers mois.

Monsieur Freygefond,

Si j'ai trouvé la force de surmonter cette épreuve, c'est grâce au soutien indéfectible de mes proches, de mes amis et des Saint-Solvais qui n'ont jamais douté de mon intégrité. Le temps de la justice a enfin succédé au temps des calomnies, et le verdict du tribunal administratif de Limoges, rendu public ce 13 mai, est d'une clarté aveuglante.

Notre équipe n'a pas la mémoire courte : votre contestation électorale a été balayée et rejetée dans sa totalité. Pendant deux mois, vous avez tenté de confisquer la démocratie locale par une croisade procédurière obsessionnelle, refusant d'admettre le choix souverain des urnes. Faute d'arguments politiques et de projet retenu pour Saint-Solve, vous vous êtes abîmé dans un déversement d'accusations grotesques et blessantes. Vous avez osé crier à la « manœuvre frauduleuse », au document de campagne « trompeur », allant jusqu'à exiger avec une arrogance démesurée l'inéligibilité de notre maire, Serge Pallot, et la mienne.

Face à la réalité de mon parcours et de mon engagement, vous avez feint l'indignation en osant écrire noir sur blanc dans vos mémoires adressés au Tribunal que j'aurais commis une, je cite, « usurpation de titre de "noblesse" administrative ». Cette formule pompeuse et méprisante insulte non seulement le statut des agents contractuels qui font vivre nos services publics au quotidien, mais elle bafoue aussi l'intelligence des électeurs de notre commune qui, eux, ne s'y sont pas trompés.

Mais votre acharnement ne s'est pas arrêté aux portes des tribunaux. Aveuglé par le dépit de votre défaite, vous avez basement tenté de détruire mon honneur professionnel et de menacer mon emploi. Vous avez poussé la malveillance jusqu'à écrire directement à mon employeur, le Président de l'Agglomération de Brive, pour dénoncer cette prétendue usurpation et tenter de me placer en difficulté vis-à-vis de ma hiérarchie.

C'est uniquement pour servir les intérêts de votre liste battue, « Saint-Solve, villages unis », que vous avez ensuite sciemment orchestré une campagne de dénigrement médiatique pour me porter préjudice personnellement. Alors que vous prétendiez sur les ondes agir « au nom de toute la population », ainsi le 6 mai à la radio Ici Limousin, vous m'accusiez d'avoir « capté la confiance de l'électorat » par le mensonge. Pire encore, dans l'article du journal La Montagne daté du même jour, vous surenchérissez devant les journalistes en clamant haut et fort : « Nous estimons qu'il s'agit de faits graves ».

Vous avez cherché à instiller le doute dans l'esprit des habitants, à me faire passer pour un imposteur auprès de mes voisins et de nos administrés, au mépris de toute probité.

Et quel est le comble de l'ironie, Monsieur Freygefond ?

C'est ce tract distribué aux habitants le 28 mars où vous osez prétendre vouloir, je vous cite, une « démocratie apaisée ». Quelle immense hypocrisie ! Comment pouvez-vous prétendre apaiser la population en l'obligeant à revivre les divisions d'une campagne ? Comment pouvez-vous parler d'apaisement quand vous pratiquez la délation administrative, le lynchage médiatique, et que vous m'accusez de « manœuvres visant à asseoir une légitimité factice » ?

Votre prétendue quête d'apaisement n'était qu'un masque grossier pour cacher votre refus de la démocratie. Vous cherchiez le scandale médiatique pour déverser votre amertume ; vous avez désormais la réponse implacable de la justice.

Je me doutais bien, Monsieur Freygefond, que des accusations aussi grotesques ne pourraient jamais être légitimées par les magistrats. Cette entreprise de démolition personnelle a fort heureusement trouvé son terminus juridique. Le tribunal a tranché : aucune manœuvre, aucun conflit d'intérêts, aucune usurpation. C'est un naufrage absolu pour vos arguments, et le prix de votre aigreur se traduit aujourd'hui par votre condamnation à nous verser des frais irrépétibles.

Monsieur Freygefond, la récréation des mauvais perdants est définitivement terminée. Notre légitimité est désormais gravée dans le marbre républicain. Les habitants de Saint-Solve réclament du travail, du respect et de la dignité. Place à l'action, place aux projets, et place à l'avenir de notre commune, loin, très loin de vos manœuvres toxiques.

Monsieur Daniel FREYGEFOND demande à Messieurs Serge PALLOT et Lionel DELARBRE de bien vouloir lui transmettre leurs discours afin de faire une réponse écrite.

Madame DALLES demande à quelle date Madame Audrey MERCIER a présenté sa démission.

Monsieur PALLOT précise que le courrier de démission est daté du vendredi 29 mai 2026, et à effet immédiat. Celui-ci a été envoyé le jour même à la Préfecture. Celle-ci a accusé réception de cette information le 03 Juin 2026.

Madame DALLES souligne qu'il aurait été souhaitable de prévenir les membres du Conseil Municipal avant la séance de ce jour.

Concernant l'envoi des documents de séance, Monsieur PALLOT précise que l'adresse mail personnelle de Madame CROUZILLE a été utilisé en attendant de créer l'adresse « @saint-solve.fr ».

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Monsieur FREYGEFOND et Madame DALLES demandent que leurs observations soient intégrées directement dans le procès-verbal et non placées en annexe au PV.

Après échanges, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.



Monsieur le Maire demande l’approbation du procès-verbal de la séance du 27 Avril 2026.

Madame DALLES fait remarquer que Monsieur Enzo TREUIL n’était pas présent à l’ouverture de séance, mais qu’il est arrivé à 18h32, ce qui n’est pas mentionné dans le procès-verbal.

Elle indique également qu’en page 2, les délibérations qui ont fait l’objet de remarques et qualifiées « entachées d’inégalités » n’ont pas été retirées.

Elle précise également, que concernant l’avenant relatif aux ordures ménagères, il aurait été utile de rappeler les tarifs 2025 aux habitants.

Enfin, concernant la délibération prise sur le droit à la formation des élus, elle souligne que les précisions sur les modifications des lignes budgétaires n’ont pas été présentées.

Monsieur DELARBRE informe qu’une diminution de la ligne 65748 « *Subventions aux associations* » a été faite de 600 € pour être injecté à la ligne 65315 « Formation des élus ».

Il est précisé qu’il avait été proposé de faire des « Annule et Remplace » concernant les délibérations du mois de Mars dernier, toutefois elles n’ont pas fait l’objet d’un retour ou d’une demande de modification de la part de la Préfecture. A savoir, seul un courrier de la Préfecture a été reçu, notifiant que seule la délibération relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, demande des précisions sur articles précis.

Monsieur FREYGEFOND indique que le tableau des prévisions des recettes sur les loyers 2026 n’est pas complété avec la prise en compte des loyers de l’entreprise « Le Solvais ». Il demande si une complétude peut être faite.

Également, concernant, le montant des indemnités du Maire et des Adjointes inscrit au compte 65311 à hauteur de 19 000 €, il indique ne pas retrouver ce résultat et souhaiterait connaître le calcul annuel.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil d’installation du 21 Mars dernier, les élus ont souhaité conserver le même taux d’indemnités que l’ancienne municipalité, soit les taux votés lors de la séance d’installation de 2020, ce qui explique cet écart.

Monsieur le Maire indique qu’une révision des taux sera faite l’ors d’un prochain Conseil Municipal.

Monsieur DELARBRE précise que le montant des loyers est réparti tel que, le loyer de l’appartement est fixé à 400 € HT, et celui de « Le Solvais » est fixé à 450 € HT par mois, soit une prévision de 30 646 € de recettes annuelles sur les revenus des immeubles.

Après échanges, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026 est adopté à l’unanimité.

Monsieur le Maire demande l’approbation du procès-verbal de la séance du 08 Mai 2026.

Madame DALLES souligne que le tableau des commissions devra être révisé suite à la désignation de Madame CROUZILLE en tant que nouvelle Conseillère, et qu’il faudra donc redésigner les membres des commissions mises en place. Elle souhaite que le document soit transmis à la suite de ces désignations.

Monsieur FREYGEFOND précise qu’en dernier point de la séance du 08 Mai, il a été évoqué la question de la prise en charge des frais notariaux pour la signature du bail entre la Commune et « Le Solvais ». Il rappelle qu’il avait bien notifié son accord quant à la prise en charge de ces frais par le bailleur, et non par le preneur.

Après échanges, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 mai 2026 est adopté à l’unanimité.

- Désignation des Délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections Sénatoriales :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Il indique également qu'il convient d'élire un délégué titulaire et trois suppléants.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, et les deux membres présents les plus jeunes, soit :

Monsieur Daniel FREYGEFOND - Monsieur Alain LAPORTE ;

Monsieur Enzo TREUIL - Monsieur Kevin PEAUGER.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

Les candidatures enregistrées sont :

- Délégué titulaire : Monsieur Serge PALOT.
- Délégués suppléants : Monsieur Alain LAPORTE, Madame Valérie TRANCHANDON, Monsieur Enzo TREUIL.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Élection du Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur PALLOT Serge : 11 voix

M. PALLOT Serge ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections Sénatoriales.

Élection des suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. LAPORTE Alain : 11 voix
- Mme TRANCHANDON Valérie : 11 voix
- M. TREUIL Enzo : 11 voix



M. LAPORTE Alain, Mme TRANCHANDON Valérie, et M. TREUIL Enzo ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections Sénatoriales.

À 16h11, Monsieur le Maire interrompt la séance afin de procéder à la complétude des procès-verbaux et des documents qui doivent-être déposés en gendarmerie pour transmission à la Préfecture.

La séance reprend à 16h42.

- Désignation des représentants au sein des commissions de la CABB : commissions communautaires thématiques et CLECT :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 19 octobre 2020, la Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive (CABB), a approuvé la création et la composition des Commissions Communautaires Thématiques ainsi que de la Commission Locale chargée d’évaluer les charges transférées.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de ces commissions.

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques comprennent un délégué par commission et par commune, et qu’il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

Il est également rappelé que la CLECT comprend un délégué par commune, et qu’il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de déroger à la règle du vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des délégués au sein des CCT et de la CLECT.

Madame DALLES s’interroge sur la Commission « Ressources ». Il est précisé qu’il s’agit des Ressources Humaines, des compétences futures de mutualisation, d’exécution budgétaire et de fiscalités et finances.

Commissions Communautaires Thématiques :

Commissions	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Développement économique	TREUIL Enzo	LAPORTE Alain
Cohésion sociale	TRANCHANDON Valérie	MAILLOT Caroline
Développement durable	PALLOT Serge	TREUIL Enzo
Aménagement du territoire	PALLOT Serge	ARÈNES Diana
Développement touristique	LAPORTE Alain	TREUIL Enzo
Ressources	LAPORTE Alain	PALLOT Serge

CLECT :

TITULAIRE	SUPPLEANT
PALLOT Serge	LAPORTE Alain

- Ouverture d’une enquête publique en vue d’un échange de terrains entre la Commune de Saint-Solve et M. et Mme DURHAM :

Monsieur le Maire rappelle le projet d’aliénation de parcelles cadastrées entre la commune de Saint-Solve et Monsieur et Madame DURHAM, est une opération envisagée il y a environ 2 ans.

Le chemin dont il est question appartient au domaine public actuellement.

Monsieur le Maire informe qu'une délibération est nécessaire aujourd'hui pour l'échange parcellaires et la réalisation d'une enquête publique.

Il précise également, que seul Monsieur Guy GAUTHIER est directement concerné et a été rencontré pour faire le point sur l'utilisation actuelle de ce chemin.

Monsieur LAPORTE souligne qu'il devient urgent de régulariser la situation pour M. et Mme DURHAM.

La procédure de mise en œuvre d'une enquête publique aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur FREYGEFOND apporte des précisions sur l'historique du dossier à savoir que la Commune n'a pas fait de travaux sans autorisation. Avant le changement de propriétaire, la Commune a sollicité la DDT pour le reprofilage de la chaussée et la conformité de l'étang.

Une délibération a été prise à l'époque pour la conservation de l'étang. La DDT nous a demandé de nous rapprocher d'un bureau d'étude pour la réalisation des travaux : CPIE a été retenu.

La seule condition pour la réalisation des travaux était d'obtenir une autorisation du propriétaire. Un document a été signé en date du 08/03/2024, document accepté par le bureau CPEI et la DDT.

Aujourd'hui, M. et Mme DURHAM conteste ce document. Un échange a déjà été proposé à l'époque, ainsi qu'une rencontre avec M. GAUTHIER.

Monsieur PALLOT précise que ce document ne suffit pas puisque l'ancien propriétaire ne l'a pas fourni à la notaire au moment de la vente à M. DURHAM, et ne figure donc pas dans l'acte de vente.

Monsieur LAPORTE rappelle qu'une prise en charge des frais d'enquête et d'actes notariés liés à cet échange, seront pris en charge par la Commune ET le coéchangiste, partagés à parts égales. Et que les frais de géomètre liés à cet échange seront pris en charge par la Commune.

Monsieur FREYGEFOND rappelle que la Commune n'a pas été informé à l'époque de la mise en vente, sachant que la démarche d'échange parcellaires était en cours.

Madame DALLES s'interroge sur le choix du cabinet pour le montage du dossier.

Monsieur FREYGEFOND précise qu'un enquêteur avait accompagné la Commune dans le montage du dossier.

Madame DALLES demande la durée de l'enquête publique. Il est précisé que la procédure dure 1 mois.

Monsieur DELARBRE précise que pour une question d'écriture budgétaire, il sera nécessaire de préciser que l'échange parcellaires se fera « pour 1 € symbolique non recouvré par la Commune ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe d'aliénation des terrains suivants :
 - **Propriété de la Commune** : portion de chemin situé entre les parcelles cadastrées section A n° 817, 814, et 898, d'une contenance d'environ 840 m², situées à « Priézac ».
 - **Propriété de Monsieur et Madame DURHAM** : les parcelles cadastrées section A n° 326 et 275, d'une contenance d'environ 1 675 m², située à « Priézac ».
- DECIDE de solliciter l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'utilité publique de cet échange de terrains, conformément à la réglementation en vigueur,
- DEAMNDE à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté fixant les modalités d'organisation de cette enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur, les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête, ainsi que les lieux où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations,
- APPROUVE que les frais d'enquête et les frais d'actes notariés liés à cet échange soient pris en charge par la commune et le coéchangiste, partagés à parts égales,



- APPROUVE que les frais de géomètre liés à cet échange soient pris en charge par la commune ; d’accepter que l’aliénation des terrains soit réalisée au prix de 1 euro symbolique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de la procédure d’enquête publique.
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2026.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

- Désignation des Référents Déontologues pour les élus locaux :

Monsieur le Maire rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l’élu local.

Il précise que l’Association des Maires 19 a communiqué le nom de 2 avocats qui ont acceptés d’être désignés référents.

Il est précisé que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de confier cette mission à :
 - o Maître Martine GOUT, nommée en qualité de référent déontologue titulaire des élus,
 - o Maître Jacques VAYLEUX, nommé en qualité de référent déontologue suppléant des élus.

Durée de l'exercice des fonctions :

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 5 juin 2026 pour la durée du mandat municipal en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de cette période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l’un ou de l’autre. En cas de vacance, un nouveau référent peut être désigné pour la durée restant à courir du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission des référents s’ils sont d’accord.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

La saisine peut être effectuée directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, en précisant dans l’objet : « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Après accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l’article R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales.

Toute demande fera l’objet d’un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l’élu, pourra demander des informations complémentaires par écrit ou à l’oral et pourra recevoir l’élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d’injonctions extérieures.

Le référent communiquera l’avis à l’élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l’oral, en fonction du souhait de l’élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Rémunération :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que pour toute information supplémentaire, leurs coordonnées sont les suivantes :

- Maître Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr
- Maître Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

Madame CROUZILLE s'interroge sur les montants de rémunération. Il est précisé que cela dépend notamment du dossier à traiter.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
11	0	0

- Questions diverses :

- Bail Commercial entre la Commune et « Le Solvais » :

Madame DALLES demande si une copie du bail commercial signé avec l'entreprise « Le Solvais » peut-être transmise.

Il est indiqué que Maître PONTIER n'a pas encore transmis le document.

- Publication des délibérations :

Il est rappelé que les délibérations ne sont pas obligatoirement publiées sur le site internet de la Commune dès lors qu'une délibération a été prise. Pour rappel, une délibération relative à la réforme de la publicité des actes a été prise lors du Conseil Municipal du 01/07/2022, et fait mention de l'adoption du choix d'un « affichage papier ».

- Règlement intérieur du Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de mettre en place un règlement intérieur. Celui-ci est en cours de rédaction et sera présenté lors d'une prochaine séance.

- Inauguration de la salle polyvalente :

Les travaux de la salle polyvalente sont en cours d'achèvement, et une inauguration est prévue.

La date retenue est le **11 Septembre 2026**. Les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement.

- Location de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire indique que suite à la rénovation de la salle polyvalente et au vu de la nouvelle infrastructure qui sera à disposition des habitants et des associations, un travail est en cours concernant le choix des nouvelles modalités de location de la salle, notamment sur les tarifs applicables, la mise à jour des conventions d'utilisation, ainsi que les conditions de mise à disposition du matériel communal (tables, bancs...)



- Clés de l'Eglise :

Il est rappelé que Monsieur et Madame MARQUIS, qui assurent notamment le ménage, la préparation des cérémonies et les visites de l'Eglise, ont demandé de pouvoir faire un jeu de double des clés et ont souhaité prendre à leur charge ces frais.

Monsieur le Maire a donc autorisé de mettre à disposition les clés le temps de la réalisation des doubles.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 17 h 25.

Signature Secrétaire de séance

Signature Président de séance

PJ annexées au procès-verbal :

- Copie du Bail commercial entre la Commune de Saint-Solve et M. JARDOU et Mme BONNEAU
- Tableau du Conseil Municipal – mis à jour